

COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JANVIER 2019

Convocation du 22 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-huit janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire,
Mesdames et Messieurs, HERVÉ Sylvie, PRONO Michel, CORBEAU Jean-Michel, DEROUET Annick, LÉZÉ Joël, PERRON Jocelyne et VAN HILLE Catherine, Adjointes au Maire,
Mesdames et Messieurs, AMADIEU Gérard, BRANCHEREAU Frédéric, CARMET Christian, GUILLERME Véronique, HERVOIL Martine, JACOTIN Séverine, JAMOIS Véronique, LECROQ Guy, LEFEBVRE Karine, LEROY Philippe, LOISEAU Nathalie, MORON Christophe, NAUROY Alexis, PAQUEREAU Jean-François, PELLETIER François, RICHAUME Stéphane, SALVETAT Arnaud, conseillers municipaux

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs, BAINVEL Marc, LIGNEL Claudine, RAHARD Alain, BIZZINI Bernard, DEFONTAINE Jacques, LECUREUR Pascale, PIHOUEE Valérie, VAILLANT Isabelle, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Madame VITTAZ Marie-Annick, Conseillère Municipale.

Etaient représentés : Madame et Messieurs BAINVEL Marc, DEFONTAINE Jacques, VAILLANT Isabelle conseillers municipaux.

Y assistait également : Madame Valérie MARY, Directrice des Services.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Pascal BIOTTEAU, conseiller municipal.

19.01.00 Administration Générale - Approbation Du Procès-Verbal Du 17 décembre 2018

Le procès-verbal de la séance 17 décembre 2018 est soumis au conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

19.01.01 Finances – Décision Anticipée D'investissement

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Préfet dans le cadre de son contrôle de légalité demande que la décision n°18.12.05 du conseil municipal en date du 17 décembre 2018, soit modifiée afin de tenir compte de l'article L162-1 du CGCT, à savoir en l'espèce retirer des crédits ouverts au titre du budget précédent les restes à réaliser.

La décision corrigée est donc la suivante :

En raison du vote du budget primitif 2019 dans le courant du 1^{er} trimestre 2019 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il est proposé de l'autoriser à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, sur la base du tableau qui suit, Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2018. Ces crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget 2019 :

Montant budgétisé – dépenses réelles d'investissement 2018 Les Garennes sur Loire : 1 661 757.60 €

Sont exclues de la base des crédits 2018, les dépenses suivantes :

- Chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »,
- Les restes à réaliser,
- Le report D001,
- Les dépenses imprévues.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 415 300.00 € (< 25% de 1 661 757.60 €.), comme suit :

Chapitre Budgétaire / Article	Article	Budget 2018	Autorisation d'engagements avant vote du BP 2019	Montant proposé par article
20 - Immobilisations Incorporelles		54 346,00 €	13 500,00 €	
	2051			5 700,00 €
	202			2 300,00 €
	2031			5 500,00 €
204 - Subventions d'équipement versées		68 500,00 €	17 100,00 €	
	204132			16 100,00 €
	204171			1 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles		1 508 911,60 €	377 200,00 €	
	2128			24 825,00 €
	2183			5 900,00 €
	2184			2 500,00 €
	2135			6 450,00 €
	21538			2 750,00 €
	21318			112 250,00 €
	2111			1 250,00 €
	21533			3 050,00 €
	21578			2 625,00 €
	2158			3 950,00 €
	2188			208 150,00 €
	21752			3 500,00 €
23 - Immobilisations en cours		30 000,00 €	7 500,00 €	
	2312			3 750,00 €
	2315			3 750,00 €
		1 661 757,60 €	415 300,00 €	

19.01.02 Finances – Demande De Subvention Au Titre De La DETR– Atelier Du Parc Naturel Des Garennes

Monsieur le Maire rappelle que :

- Par décision du 29 janvier 2018, le conseil municipal avait sollicité une subvention d'investissement au titre de la DETR 2018, cette demande n'avait pas reçue une suite favorable.
- Par décision du 28 mai 2018 le conseil municipal a procédé, à l'issu d'une consultation, au choix de l'architecte pour le projet de la Maison du Parc des Garennes, à savoir la cabinet ROUSSEAU/THOMASSON
- Par décision du 25 juin 2018 le conseil municipal a procédé au choix du lieu d'implantation du local, à savoir la clairière du Bois Guillou.

Il propose de déposer une nouvelle demande de subvention au titre de la DETR 2019.

Proposition de délibération

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de la loi de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire précise que :

➤ L'atelier actuel du Parc des Garennes est un local loué à un particulier qui souhaite procéder à la cession de l'ensemble du bien immobilier auquel est rattaché le local servant d'atelier actuellement. Ce local est très vétuste et ne répond pas aux besoins, ni aux conditions optimales de sécurité.

➤ Le Parc Naturel des Garennes est classé au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au taux maximum de 35% dans le cadre des actions suivantes : Chapitre B2 – Constructions publiques – construction et rénovation de bâtiments techniques communaux.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 273 105 € HT – 325 476 € TTC

DETR : 35% du HT soit 95 586.75 €

Autofinancement communal : 229 889.25 € TTC

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Les travaux commenceront au cours du 2nd semestre de l'année en cours

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** la construction d'un nouvel atelier situé en périphérie de l'emprise du Parc Naturel des Garennes,
- **Adopte** le plan de financement
- **Sollicite** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

19.01.03 Finances – Demande De Subvention Au Titre De La DETR – Local Club Pétanque

Monsieur le Maire rappelle que :

- Par décision du 29 janvier 2018, le conseil municipal avait sollicité une subvention d'investissement au titre de la DETR 2018 et que cette demande n'avait pas reçue une suite favorable.

Présentation synthétique

Il est rappelé que lors de la constitution de la commune nouvelle il a été convenu que le programme de chacune des communes déléguées serait réalisé.

Ce projet de construction du local pétanque est un projet de la commune déléguée de Juigné sur Loire qui a été initié dans le cadre plus large de restructuration de la Place de la Société et de ses abords, qui prévoyait également la construction de WC publics sur le parcours du GR3.

Le projet retenu consiste donc en la réhabilitation du local actuel et en l'extension pour les WC publics.

Il propose de déposer une nouvelle demande de subvention au titre de la DETR 2019.

Proposition de délibération

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de la loi de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire rappelle que :

- ces travaux de rénovation du local pétanque actuel et son extension pour les WC publics, sont prévus au budget de la commune.

Il précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au taux maximum de 35%, dans le cadre des actions suivantes : Chapitre B5 – Solidarité-Santé-Sport-Culture / Équipements sportifs.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 75 161.50 € HT

DETR : 35% soit 26 306.52 €

Autofinancement communal : 48 854.98 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Les travaux commenceront au cours du 2nd semestre de l'année en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** les travaux de rénovation du local pétanque actuel et son extension pour les WC publics,
- **Adopte** le plan de financement
- **Sollicite** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

19.01.04 Finances – Demande De Subvention Au Titre De La DETR – Sécurisation Des Locaux Publics

Monsieur le Maire expose :

Présentation synthétique

La commission bâtiment travaille sur un projet de mise en sécurité des bâtiments par pose d'alarmes. Deux entreprises ont été interrogées afin d'évaluer le coût de ces installations. A ce jour ce dossier n'a pas été validé et aucune décision n'a été prise. Toutefois ce type d'installations étant susceptible d'être subventionné au titre de la DETR, il est proposé de déposer un dossier de demande.

Proposition de délibération

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de la loi de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de mise en sécurité des bâtiments par pose d'alarmes, sont envisagés.

Il précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au taux maximum de 45%, dans le cadre des actions suivantes : Chapitre A1 – Sécurité et Accessibilité / Sécurité des bâtiments.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 43 672 € HT
DETR : 45% soit 19 652 €
Autofinancement communal : 24 020 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :
Les travaux commenceront au cours du 4ème trimestre de l'année en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** les travaux de mise en sécurité des bâtiments par pose d'alarmes,
- **Adopte** le plan de financement
- **Sollicite** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

19.01.05 Finances – Demande De Subvention Au Titre De La DETR – Jeux Extérieurs La Tilleulaie

Monsieur le Maire expose :

Présentation synthétique

La commission Enfance Jeunesse propose d'implanter des jeux extérieurs sur la cour de la Tilleulaie. Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la DETR, il est donc proposé de déposer un dossier de demande.

Proposition de délibération

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de la loi de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'installation de jeux extérieurs, sont envisagés, à la Tilleulaie, bâtiment recevant les services suivants : garderie périscolaire, restauration scolaire et ALSH.

Il précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au taux maximum de 35%, dans le cadre des actions suivantes : Chapitre B5 – Solidarité-Santé-Sport-Culture / Aire de jeux pour enfants.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 13 525€ HT
DETR : 35% soit 4 734€
Autofinancement communal : 8 791€ HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :
Les travaux commenceront au cours du 3ème trimestre de l'année en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** les travaux d'installation de jeux extérieurs à la Tilleulaie,
- **Adopte** le plan de financement
- **Sollicite** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

19.01.06 Finances – Redevance D'occupation Du Domaine Public - GRDF

Monsieur le Maire expose :

Présentation synthétique

GRDF nous a informé qu'une erreur dans leur base de données a conduit à un calcul erroné dans la formule de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution de gaz.

Le taux de revalorisation étant de 0.35 et non pas de 1.03 comme annoncé précédemment. Il convient donc de délibérer à nouveau sur cette question.

Proposition de délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux gestionnaires des voies publiques de mettre à la charge des concessionnaires une redevance annuelle pour occupation de leur domaine public.

A titre indicatif, il indique que GRDF a déclaré l'existence au 1er janvier 2018 de 17.775 km de réseaux situés en domaine public et de 276 m du domaine public occupé par des chantiers de distribution de gaz.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer, avec effet au 1er janvier 2018 :

- Par application du décret 2007-606 du 25 avril 2007, le montant annuel des redevances relatives à l'occupation du domaine public à verser par les concessionnaires, ainsi qu'il suit :

$$\begin{aligned} \text{Redevance} &= ((0.035 \text{ €} * L) + 100\text{€}) * \text{coefficient d'actualisation} \quad (L = \text{longueur de voirie} \\ &\text{occupée par des canalisations de gaz en mètres)} \\ &= (0.035 \text{ €} * 17775) + 100\text{€} * 1.20 \\ &= 867.00 \text{ €} \end{aligned}$$

- Par application du décret 2015-334 du 25 mars 2015, le montant annuel de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2018 à verser par les concessionnaires, ainsi qu'il suit :

$$\begin{aligned} \text{Redevance} &= (0.35 \text{ €} * L) \quad (L = \text{longueur de voirie occupée par des canalisations de gaz en mètres)} \\ &= (0.35 \text{ €} * 276) \\ &= 97.00 \text{ €} \end{aligned}$$

Soit une redevance globale due par GRDF pour l'année 2018 s'élevant à : 964 €uros

19.01.07 Travaux – Implantation De Borne De Recharge De Vélos Electriques - Participation Au SIEML

Monsieur le Maire expose :

Le déploiement sur les aires d'arrêt vélo du circuit de « La Loire à vélo » répertoriées par l'agence départementale du tourisme de l'Anjou est en cours et prévoit l'implantation de 30 bornes sur le département. C'est à ce titre que l'implantation d'une borne sur la Place du Hardas a été retenue.

Il propose de procéder à ces travaux dans les conditions suivantes :

Montant de la dépense :	8 000 €uros net de taxes
Taux du fonds de concours	25 %
Montant du fonds de concours à verser au SIEML	2 000 €uros.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- **Décide** de l'implantation d'une borne de recharge pour vélos électrique, Place du hardas, dans les conditions financières sus exposées,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Arrivée en séance de Monsieur Michel PRONO

19.01.08 Travaux – Effacement de réseaux électriques - Participation Au SIEML

Monsieur le Maire expose que la commission voirie propose de procéder à la mise en place d'enveloppes bois autour des coffrets basse tension, chemin des Pimonts dans les conditions suivantes :

	Montant de la dépense	Taux du fonds de concours à verser au SIEML	Montant du fonds de concours à verser au SIEML
Travaux	4 818.59 €	40%	1 927.44€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder à ces travaux dans les conditions exposées ci-dessus.

19.01.09 Travaux – Extension de réseaux – Route de Gagnebert – Participation au SIEML

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à une extension de réseau basse Tension, Route de Gagnebert, suite à l'accord d'un permis de construire.

Le coût de cette extension est de 1 027.00 € à la charge de la commune. Le pétitionnaire Monsieur CLAIN Robert a donné son accord pour prendre à sa charge ces travaux d'extension étant précisé que ces réseaux ne desserviront que sa propriété.

Toutefois ces travaux seront facturés par le SIEML à la commune des Garennes sur Loire qui répercutera le montant des travaux à Monsieur CLAIN.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder à cette extension de réseau.

Arrivée en séance de Monsieur Arnaud SALVETAT

19.01.10 Travaux – Mise En Place De Conteneurs Enterrés – Buchène - Participation Au SMITOM Sud Saumurois

Monsieur le Maire expose :

Les travaux d'assainissement sur le hameau de Buchène sont achevés. Il convient de replacer les conteneurs de collecte des déchets. La commission voirie propose que ceux-ci soient enterrés sur le domaine public. Aussi il convient de passer une convention avec le SMITOM afin de définir les conditions dans lesquelles la commune autorise la SMITOM Sud Saumurois à occuper sa propriété pour la mise en place des conteneurs d'apport volontaire dédiés à la collecte des déchets ménagers :

Cout total d'enfouissement de : 1 colonne à verre et 1 colonne papier : 16 991.59 € HT
Cout d'acquisition des colonnes et transport, à la charge du SMITOM : 3 838.75 € HT
Coût du génie civil, à la charge de la commune : 13 151.84 € HT

La maintenance et le lavage des conteneurs seront pris en charge par le SMITOM

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la mise en place des conteneurs enterrés à Buchène, dans les conditions susvisées et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à ces travaux.

19.01.11 Enfance / Jeunesse – Convention avec l'Association Familles Rurales de Saint Jean des Mauvrets

Retiré de l'ordre du jour.

19.01.12 Intercommunalité – Agence d'Urbanisme De La Région Angevine – Désignation De Représentants

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 17 décembre 2018, d'adhérer à l'AURA à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette adhésion implique que la commune soit représentée au sein de cette structure.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Un représentant au conseil d'administration : Joël LÉZÉ
- Un représentant à l'assemblée générale. : Jean-Michel CORBEAU

19.01.13 Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 10 janvier 2017 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Exercice de Droit de Prémption Urbain

Propriétaire	Situation de l'immeuble	Commune Déléguée	Références Cadastres	Bien	Décision
LECOEUR Lucette épouse MARTIN	7 chemin du Haut Plessis	Juigné sur Loire	BI 88,117, 79	Terrain	Renonciation
M et Mme TREMBALSKY Alain	6 chemin des Closeaux	Juigné sur Loire	AN 31p	Terrain	Renonciation
M et Mme PARFAIT Jean-Philippe	1 chemin des Fougeraies	Juigné sur Loire	BO 197	Terrain	Renonciation
Mme MICHOUKINE Chantal	9 bis chemin du Tertreau	Saint Jean des Mauvrets	AE 240, 290 AE 243	Maison	Renonciation
M. CHERIAUX Olivier	8 chemin du Champ Vallée	Juigné sur Loire	AM 101, 102	Maison	Renonciation
FONCITER	Le clos des Fontaines	Saint Jean des Mauvrets	AH 578	Terrain	Renonciation
M et Mme BROHAN Stéphane	4 rue du Bois d'Angers	Saint Jean des Mauvrets	AC 182	Maison	Renonciation
M et Mme TAILLANDIER Sébastien	1A chemin des Ragots	Saint Jean des Mauvrets	AE 342	Maison	Renonciation
M et Mme MOUILLE Claude	36 chemin de Chasles	Juigné sur Loire	AI 166 et 165	Maison	Renonciation
M et Mme CHARNACE Stéphane et Magali	4 Allée des Saules	Saint Jean des Mauvrets	ZK 99	Maison	Renonciation
M et Mme BREAU Michel	Passage de Bonnegagne	Juigné sur Loire	BC 82, 83, 84, 87, 88 p	Maison	Renonciation
M. PALY Michel	8 route des Coteaux	Juigné sur Loire	BO 33, 34, 180	Maison	Renonciation
M. CLAIN Robert	Route de Gagnebert	Juigné sur Loire	AN 298	Terrain	Renonciation

19.01.14 Questions Diverses

Enfance / Jeunesse :

Sylvie HERVÉ informe le conseil municipal que suite au retour de la compétence Jeunesse, celle-ci sera confiée à l'Association Familles Rurales de Saint Jean des Mauvrets. L'association, prenant plus de compétence et face à l'essoufflement des bénévoles, une Direction de l'association va être mise en place qui gèrera le secteur Enfance (ALSH), la compétence Jeunesse et les autres activités réalisées au service des habitants (cours de sport notamment).

Cette direction d'association sera assurée par Isabelle GRIMAUULT, qui prendra en charge la gestion des ressources humaines, l'administration, les relations avec les partenaires, mais aussi la direction du secteur Enfance, ainsi que la coordination du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), assurée préalablement par la CCLLA. Cette mission de coordination sera financée par la commune des Garennes-sur-Loire mais également par celles de Saint Melaine sur Aubance et Blaison-Saint Sulpice.

En ce qui concerne le secteur Jeunesse, des recrutements sont en cours pour :
1 poste à temps plein pour la direction et l'animation
1 poste équivalent à 0.6 ETP pour un animateur.
Ce service devrait ouvrir au 1^{er} avril.